Ville de Genève
Conseil municipal

PR-994 A1

8 janvier 2014

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 29 août 2012 en vue de l'ouverture d'un crédit destiné à l'aménagement de l'allée périphérique de la plaine de Plainpalais, comprenant la plantation de 20 arbres supplémentaires, l'élargissement des travées piétonnes et le renforcement de l'éclairage afin de faciliter la déambulation et améliorer la sécurité, pour un montant total de 11 409 000 francs, permettant d'achever son réaménagement.

Rapport de M. Guy Dossan.

La commission des travaux et des constructions, placée sous la présidence de M[me] Nicole Valiquer Grecuccio, a examiné l'objet cité en titre lors de ses séances des 25 septembre, 11 novembre et 27 novembre 2013.

Les notes de séances étaient prises par M. Jorge Gajardo Muñoz, que le rapporteur remercie pour la précision de son travail.

Rappel historique

Le 28 novembre 2012, par 7 non (1 DC, 1 Ve, 1 LR, 2 UDC, 2 MCG) contre 6 oui (2 S, 1 Ve, 1 EàG, 2 LR) et 1 abstention (EàG), la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner l'objet cité en titre refusait la proposition PR-994 et le projet de délibération qui lui était associé.

Le 15 avril 2013, le Conseil municipal abordait enfin l'objet en séance plénière. Au cours de la discussion extrêmement nourrie qui s'instaurait, le Conseil administratif, tenant compte d'une recommandation de la commission des travaux et des constructions, présentait un amendement (intitulé amendement N° 1) visant à modifier le système de protection des arbres, ayant pour conséquence une plus-value de 307 195 francs.

Lors des votes, le Conseil municipal, par 36 non, 32 oui et 3 abstentions, refusait tout d'abord l'amendement du Conseil administratif puis, par 47 non et 24 oui, refusait également la proposition PR-994.

A la suite de ce vote un troisième débat était demandé. Lors du troisième débat, le 5 juin 2013, la discussion reprenait de plus belle, discussion au cours de laquelle:

– on apprenait que, dans l'intervalle des deux débats, une association de marchands s'était manifestée pour se plaindre de n'avoir pas été entendue lors des discussions de la PR-994;

– une proposition était faite pour essayer de faire appel à un partenariat public/privé pour alléger le coût;
– certains regrettaient l'absence d'un plan B.

Une motion d'ordonnancement était alors déposée et acceptée demandant de renvoyer le rapport de la proposition PR-994 à la commission des travaux et des constructions pour que cette dernière procède à un complément d'étude.

A la suite de ce vote de retour en commission, le magistrat responsable déclarait qu'il reviendrait en commission avec des propositions concrètes.

Séance du 25 septembre

Visite sur le site même, suivie de l'audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M^me^ Isabelle Charollais, codirectrice du département, M. Nicolas Betty, chef du Service du génie civil, M. Daniel Oertli, chef du Service des espaces verts, M. Alessandro Morante, ingénieur au SGC, et des mandataires MM. Carlos López et Julien Descombes

Le magistrat rappelle tout d'abord les étapes réalisées du projet d'aménagement de la plaine de Plainpalais. Depuis environ six ans, des arbres ont été plantés, d'autres ont été remplacés. Il insiste sur les allées témoins, réalisées pour donner un avant-goût du projet d'aménagement complet, ainsi que sur les trois édicules buvette-sanitaires qui ont été installés sur la pointe Sud, près de la nouvelle aire de jeu et du skate-park.

Les mandataires montrent les mâts d'éclairage plantés autour de la plaine et expliquent que, pour favoriser la flexibilité de l'espace, l'équipe du projet n'a pas souhaité implanter de mât au centre de la plaine. Ils présentent également les points électricité/eau courante/eaux usées, installés tous les 25 m, à divers endroits de la surface en gorrh. Ces installations servent à alimenter les installations des diverses manifestations qui sont organisées, en évitant ainsi les amoncellements de câbles saillants. Ils exposent ensuite la nouvelle organisation des rangées arborées, qui bénéficient de grandes fosses de plantation et d'un système d'arrosage adéquat. Les arbres bénéficient d'une barrière circulaire qui les protège des mouvements des véhicules des marchands. Cette organisation permet de ménager les emplacements des marchands et d'accueillir du mobilier, des mâts d'éclairage, des bornes techniques etc. Dans le secteur de la pointe Sud, le mobilier installé au bord de la surface en gorrh permet de rendre l'endroit convivial, comme il serait souhaitable que le soit tout le pourtour.

M. Pagani explique ensuite l'amendement que le Conseil administratif propose à la proposition PR-994 (intitulé amendement N° 2), consistant à réaména-

ger prioritairement et entièrement, comme le projet initial le prévoyait, le mail dans le secteur du marché alimentaire, situé à l'avenue Henri-Dunant. Sur l'avenue du Mail, le secteur ne sera par contre aménagé que partiellement, par la plantation d'une troisième rangée d'arbres, l'installation de l'essentiel des installations techniques, mais sans toutefois toucher aux arbres en place ni au revêtement existant.

Entre le rond-point de Plainpalais et le carrefour des Vingt-Trois-Cantons, cela consiste à:

1) transplanter 54 arbres, les marronniers, sur d'autres sites (parcs des Acacias, Bertrand et La Grange, route de Vessy) qui bénéficieraient ainsi de conditions bien meilleures que sur la plaine;
2) abattre 6 arbres intransportables;
3) préserver 9 arbres sur place.

Il signale qu'un premier dépotage/transplantation test a été réalisé avec succès. L'arbre a été enlevé et replanté parmi d'autres marronniers, dans le parc Bertrand. Le racinaire de cet arbre était très compact, ce qui est probablement le cas de nombreux arbres de la même allée, les travaux ayant de plus révélé que les racines étaient en contact avec une ancienne chaussée dont on ignorait l'existence.

L'opération de dépotage a coûté 3500 francs, mais appliquée à l'ensemble des 54 arbres concernés, elle est estimée à environ 500 000 francs. Le montant est plus élevé que ne le serait la somme des opérations unitaires, car il comprend le dépotage/rempotage, mais aussi le suivi du développement des arbres pendant plusieurs années. Le magistrat indique qu'il existe une technique plus élaborée, plus précise et plus économe en personnel, développée depuis 50 ans par une entreprise spécialisée belge. Un appel d'offres sera lancé pour entreprendre ces travaux.

M. Pagani pense qu'on ne peut néanmoins pas exclure que quelques arbres ne s'adaptent pas aux nouveaux sites, mais il se dit optimiste, car les parcs d'accueil présentent de bien meilleures conditions que la plaine de Plainpalais.

M. Pagani explique que le projet consiste également à compléter d'une troisième rangée l'allée arborée de l'avenue du Mail et à installer les services d'eau et d'électricité, ainsi que les éléments de mobilier prévus dans la proposition PR-994.

Le magistrat informe les commissaires qu'il a présenté le «nouveau» projet à l'Association «Sauvons nos arbres», qui a demandé qu'un dendrologue indépendant soit mandaté pour suivre pendant 7 à 8 ans l'évolution des marronniers transplantés et qu'il a donné son accord pour cette demande.

Il précise qu'il ne sera pas nécessaire de déposer une nouvelle demande d'autorisation dans la mesure où il s'agit de poursuivre, sans modification, le projet d'aménagement autorisé et pour lequel l'abattage total avait été autorisé. S'agissant du montant de la demande de crédit de la proposition PR-994, M. Pagani rappelle qu'elle portait sur un montant de 11,7 millions de francs (comprenant l'amendement N° 1 refusé par le Conseil municipal) pour tout le contour arboré de la plaine. Le projet de la proposition PR-994, amendée pour la deuxième fois, concentré sur le secteur côté Henri-Dunant et pour une troisième rangée d'arbres côté avenue du Mail, se monte désormais à 8,07 millions de francs par la soustraction des coûts de l'abattage et de la réfection des rangées arborées de l'avenue du Mail, qui seront maintenues dans leur état actuel.

A ce propos, M. López explique que les arbres maintenus sur l'avenue du Mail devront certainement être remplacés au coup par coup dans les décennies à venir. Il souligne que le projet modifié consiste à concentrer l'effort d'aménagement sur le secteur du marché alimentaire, car il requiert de l'espace et des services techniques adéquats, alors que l'avenue du Mail, sur lequel s'étend le marché aux puces, n'est pas autant sollicitée.

A la question d'un commissaire socialiste, M. López répond qu'il n'est pas question de renoncer au projet d'aménagement initial de la proposition PR-994, ce que démontre le fait qu'on ajoute une troisième rangée d'arbres, les unités d'éclairage public, les bancs et les installations de courant et d'eau, côté avenue du Mail. Il a seulement été décidé de ne pas abattre les arbres existants, donc de ne pas réaliser à leur place de nouvelles tranchées pour les racines, ni de système d'arrosage automatique. C'est là que réside l'économie de 3 millions de francs sur la demande de crédit. Cette somme est donc soustraite de la demande de crédit, mais les futurs remplacements d'arbres devront être financés au fur et à mesure.

Un commissaire des Verts s'étonne car, lors de l'étude de la proposition PR-994, il avait cru comprendre qu'il n'était pas possible de faire passer les réseaux souterrains sous le mail sans enlever les arbres, or on en conserve désormais quelques-uns. Comment expliquer alors que l'aménagement complet du tronçon Henri-Dunant puisse être réalisé malgré cette préservation de 9 arbres?

M. López répond qu'il est possible de se débrouiller pour réaliser les réseaux, au besoin en les contournant. Ce n'est pas la même situation qu'avec 70 arbres. S'agissant des réseaux de l'avenue du Mail, où les deux alignements arborés côté chaussée sont préservés, M. Morante explique que la solution consiste à déplacer le tracé des réseaux entre le deuxième alignement conservé et le troisième alignement nouveau, créé de toutes pièces au bord du gorrh. Jusqu'alors, le projet prévoyait de faire passer les réseaux sous les marronniers existants.

Un commissaire LR demande combien coûtera la finalisation de l'aménagement de la plaine si le Conseil municipal décide de le terminer dans le futur. M. López répond que la totalité de l'aménagement était contenue dans le projet initial et qu'il faudrait donc refaire les calculs de coûts. Il insiste toutefois sur la proposition actuelle, qui consiste, au lieu d'abattre ou de transplantation, à préserver les arbres existants et à les remplacer au coup par coup, dans un délai de 30 à 50 ans. M. Morante précise que les coûts de ces opérations ponctuelles consisteront dans le prix du remplacement de chaque arbre remplacé, auquel s'ajoutera le prix de la reprise de la surface (revêtement).

M. Pagani évoque la conférence de presse qu'il a tenue et attire l'attention sur le risque signalé que quelques arbres ne reprennent pas suite à leur transplantation. Il souligne qu'il en assumera la responsabilité.

Un commissaire LR souhaiterait connaître les avantages de la technique de l'entreprise belge sur celle appliquée à la transplantation d'essai. M. Pagani répond que l'opération test a duré la journée entière, mobilisant quatre personnes. C'est une opération de type artisanal, efficace, mais qui risque de se révéler chère, alors que l'entreprise belge applique des techniques automatisées, rodées, rapides, à un rythme industriel. Elle peut mener une transplantation en 2 h 30 à 3 h.

Un commissaire UDC souhaite une explication sur le fait que le coût estimé de la transplantation pour 54 arbres, environ 500 000 francs, représente, à la pièce, le double du prix de l'essai. M. Descombes répond qui il a été demandé à l'entreprise Jacquet SA d'estimer le coût de l'opération sur une fourchette haute. Le devis comprend la transplantation, mais aussi la surveillance et l'entretien intensif des arbres transplantés pendant 3 à 4 ans, volet qui se révèle être le plus cher. M. Pagani répète qu'un appel d'offres public sera lancé pour cette opération.

Une commissaire EàG a l'impression que transplanter les arbres de la plaine ouvre une porte vers une autre manière d'envisager les arbres en ville. Le SEVE ne pourrait-il donc désormais envisager de transplanter plus souvent, plutôt que d'abattre?

M. Oertli insiste sur le caractère exceptionnel de la mesure envisagée à Plainpalais, car il est en effet rare de supprimer des arbres pour faire place à un projet d'aménagement. Il n'est pas exclu de procéder ponctuellement à des transplantations, mais il s'agit alors d'arbres sains. Lorsque l'on abat un arbre, c'est que sa fragilité est telle qu'il en devient dangereux. Les deux mesures ne sont donc pas équivalentes.

Un commissaire MCG souhaiterait connaître la différence entre le suivi de la transplantation opérée par l'entreprise spécialisée et le suivi effectué par le dendrologue indépendant. M. Oertli répond que le suivi de trois ans compris dans le marché de l'arborisation de la plaine consiste à assurer de manière intensive la bonne adaptation des arbres dans leur environnement. La mission de l'expert

dendrologue indépendant sera de contrôler, en tant que partie neutre, la bonne marche de ce suivi. Le SEVE lui-même ne dispose pas de moyens pour assurer le suivi intensif de l'opération de transplantation. M. López précise que c'est l'entreprise Jacquet SA qui a planté les nouveaux arbres sur la plaine et qui s'occupe également de leur suivi.

Un commissaire LR s'étonne de l'inégalité créée au niveau des aménagements entre les utilisateurs et les puciers de l'avenue du Mail et les marchés de l'avenue Henri-Dunant. M. Descombes répond que le marché alimentaire absorbe l'essentiel de la demande en eau, électricité et en installations d'évacuation d'eaux usées. Le marché aux puces n'est pas aussi demandeur en équipements techniques, ce qui explique la priorité donnée à l'allée Henri-Dunant. M. Pagani ajoute que les travaux prévus prendront une année, que des rocades seront nécessaires lors des étapes de chantier, et que tout sera complexe.

Audition de M. Marco Ziegler, membre suppléant de la Cour des comptes (CDC), accompagné de MM. Gilles Moinat, directeur d'audit, et Laurent Dussolliet, auditeur

M. Ziegler rappelle que la CDC peut être saisie par des tiers ou s'autosaisir de sujets qu'elle estime devoir couvrir pour analyser les risques de mauvais usage des fonds publics. La gestion des grands projets publics de constructions appartient précisément à la catégorie des objets à risques. Un précédent audit avait porté sur le secteur des constructions de l'Etat. La CDC avait ensuite l'intention de s'intéresser à la gestion de ce domaine par les communes, notamment la Ville de Genève. Pendant la phase de préparation de cette mission, des conseillers municipaux ont saisi la CDC au sujet de la gestion du projet d'aménagement de la plaine de Plainpalais. Au vu du volume de documentation à analyser et de la complexité du dossier, la CDC a décidé de se concentrer sur la gestion du projet et sur la question des droits de propriété intellectuels du modèle de banc public dit «Genève». En revanche, elle a renoncé à faire une analyse globale de la gestion du département en charge des constructions, comme elle en avait l'intention dans un premier temps. M. Ziegler explique que l'analyse de la CDC a porté sur trois demandes de crédits présentées dans la période 2005-2012. Il s'agit d'une période longue, marquée par diverses décisions politiques, des mouvements dans le personnel politique et technique, et des changements en matière de gestion dans le département en charge des constructions. M. Ziegler tient à souligner que la CDC ne juge pas les décisions politiques, mais seulement la conduite du projet et qu'elle aurait préféré rendre son rapport après le vote de la proposition PR-994.

Dans le cadre de l'analyse du devis général du projet, les auditeurs ont rencontré des difficultés à remonter aux devis des premières propositions. L'audit conclut que le projet a été, à l'origine, insuffisamment défini, en raison notam-

ment d'une collaboration sous-estimée entre les services préaviseurs du Canton et de la Ville. La concertation avec les usagers a connu différentes étapes, ce qui a aussi contribué à mal définir les besoins auxquels le projet devait répondre. M. Moinat observe que le projet d'aménagement de la plaine de Plainpalais a successivement été estimé à 16 millions, puis à 20 millions, puis encore à 26 millions de francs en 2005. Ce dernier montant a ensuite fait référence dans le plan financier, mais le document ayant donné origine à ce montant n'a pas été fourni à la CDC. Les auditeurs ont donc eu de la peine à comprendre les raisons objectives ayant fait évolué le devis de 26 à 38 millions de francs. Expliquer les raisons de l'explosion des coûts était pourtant l'une des questions posées à la CDC. M. Moinat observe aussi que le devis général a été établi sur la base d'estimations plutôt que sur l'expression précise des besoins. La CDC s'est également étonnée que l'économiste de la construction, employé de la Ville, n'aie pas été sollicité pour analyser les demandes de crédit relatives à ce projet.

En ce qui concerne la légalité de saucissonner les demandes de crédit, la CDC constate que si, du point de vue juridique, cette pratique n'est pas illégale, elle pose toutefois des problèmes de gestion opérationnelle, notamment en matière de marchés publics. Ainsi, dans certains cas, le marché a été attribué pour une tranche ferme, alors que l'une des étapes de réalisation était encore conditionnée à l'approbation, par le Conseil municipal, d'une demande de crédit ultérieure. Le suivi financier est par conséquent évidemment plus difficile.

La CDC a aussi estimé que les propositions n'étaient pas assez détaillées pour permettre de déterminer le coût global de l'entretien et du nettoyage du site de la plaine. En outre, les frais liés aux plantations sont mentionnés tantôt au chapitre des investissements, tantôt à celui du fonctionnement. Le suivi de l'état des arbres pendant 3 à 5 ans pose des problèmes de conformité avec la Loi sur l'administration des communes (LAC) au niveau des bouclements de crédits.

L'absence de définition claire et précise de ce qu'est un marché a nourri de longues discussions entre les auditeurs et la codirection du département municipal au sujet de la conformité avec l'Accord intercantonal des marchés publics (AIMP). Ce manque de clarté dans la définition a amené la Ville à attribuer des marchés selon des procédures dites «sur invitation» ou de «gré à gré», alors que la valeur globale du marché aurait nécessité une procédure ouverte (par exemple l'aire de jeu).

S'agissant de la conduite du projet, M. Moinat relève que les responsabilités n'ont pas été assez bien définies entre les domaines de l'aménagement urbain et celui du génie civil.

M. Moinat relève la longueur inhabituelle du projet, qui remonte à 1996, voire même aux années 1980. Avec un tel laps de temps, le projet ne peut évidemment que se modifier et coûter plus cher.

S'agissant du suivi financier et de son respect de la légalité, les auditeurs remarquent que pour le crédit d'étude de la proposition PR-30 (100 000 francs), le dépassement (829 000 francs) a été reporté sur la proposition PR-419. Cette dernière, à son tour, n'a pas permis de financer tout ce qui était prévu, amenant le Conseil administratif à réduire la surface d'aménagement, puis à reporter les zones restées en friche sur la proposition PR-753. Cette dernière, qui risquait à son tour un dépassement, a conduit à revoir à la baisse le programme des travaux.

Au moment de la publication de l'audit, on ne sait toujours pas non plus si le skate park est entièrement financé, malgré la donation obtenue tardivement, au moment où le dépassement avait déjà été constaté.

S'agissant de la question des droits intellectuels du banc «Genève», M. Ziegler constate que la Ville a cédé gratuitement les droits de ce modèle de mobilier à son concepteur mandataire, se privant ainsi de la possibilité d'en commander facilement de grandes séries. Depuis lors, c'est un fabricant espagnol qui commercialise cet équipement partout dans le monde, même si la Ville a récupéré ses droits pour la Suisse ultérieurement. Cet épisode montre que la Ville manque de stratégie et d'outils de gestion en matière de droits de propriété intellectuelle. Les auditeurs jugent que, en matière de mobilier urbain, la Ville se focalise trop sur l'aspect esthétique et néglige les questions financières et de droits, qui sont pourtant de plus en plus importantes.

Un commissaire DC observe qu'il a ressenti un choc à la lecture des passages du rapport d'audit relatifs à la donation pour le skate park, où il est question d'un «risque de fraude accru» en raison d'un conflit d'intérêt potentiel. Il souhaite savoir jusqu'à quel point la CDC a poussé son enquête sur d'éventuels échanges de bons procédés entre le donateur et le département/la Ville, et si la CDC est en mesure de saisir la justice. M. Ziegler répond que les rapports d'audit de la CDC provoquent régulièrement de telles réactions. Cela résulte de la difficulté à comprendre la logique des audits. Les risques sont en effet définis de manière générale, a priori, avant même d'entamer la mission d'enquête. Les constats de l'audit sont ensuite mis en lien avec la typologie des risques. Or le «risque de fraude accru» existe dès le moment où des intérêts privés entrent en jeu dans le financement d'un projet public. Le fait que le risque soit mentionné ne signifie pas qu'il est avéré, sinon, le rapport l'indiquerait en toutes lettres. Bien entendu, si les auditeurs constatent une infraction qui relève du droit pénal, la CDC est tenue de transmettre les faits objectifs au Procureur général, à qui il appartient de déterminer l'intentionnalité éventuelle. En ce qui concerne le skate park, la CDC s'est contentée de constater qu'une donation de 300 000 francs avait été versée par une personne proche des milieux immobiliers. Ces éléments indiquent la proximité d'un risque et la CDC peut émettre une recommandation pour que ce genre d'opération soit encadré de sorte à être conforme à la légalité.

Un commissaire socialiste demande si le rapport aurait été différent s'il avait comporté un volet d'évaluation sur les politiques publiques. La CDC travaille actuellement sur la définition de la manière de conduire des missions d'évaluation de politique publique, tout en veillant à rester objectif. Un rapport qui comporterait un tel volet se rapprocherait davantage d'une appréciation sur les décisions prises en opportunité. Toutefois, la CDC ne se substituera jamais aux autorités politiques compétentes. Le même commissaire souhaite savoir ce que pensent les auditeurs du nouveau découpage des travaux, renvoyant la suite de l'aménagement à plus tard.

M. Moinat répond que le projet de la plaine de Plainpalais constitue un cas unique, mais qu'il en reste néanmoins que cette manière de gérer le projet est problématique du point de vue opérationnel. Les découpages financiers peuvent ne pas toujours correspondre à la réalité du chantier. Les soumissionnaires n'obtiennent pas forcément la totalité du marché proposé, mais seulement une part de celui-ci. Dans ces conditions, le suivi financier du projet est plus difficile et il n'est pas simple de déterminer à quelle proposition correspond tel ou tel montant. Le découpage n'est certainement pas une bonne chose, mais M. Moinat réaffirme que cette pratique n'est pas illégale. M. Ziegler ajoute que le saucissonnage n'est pas trop grave si le programme à réaliser reste le même, ce qui n'est pas le cas de la plaine, puisqu'il semble que ce soit le programme lui-même qui est en train d'être saucissonné.

Se référant au cas de l'employé qui a cédé la propriété intellectuelle des bancs, un commissaire LR souhaiterait savoir ce qui détermine la CDC à dénoncer une infraction au Ministère public. M. Ziegler répond que la CDC a bien signalé ce cas au Ministère public. Sur le fond, la CDC sera portée à informer le Ministère public des éléments objectifs constitutifs d'une infraction éventuelle, mais elle ne porte pas plainte, elle transmet les informations au Ministère et/ou aux responsables hiérarchiques, s'il s'agit d'une procédure administrative.

A la question d'une commissaire EàG, M. Moinat répond qu'il n'est pas en mesure de dire si le dépassement originel (crédit d'étude) va pouvoir expliquer le dépassement final du coût du projet. S'agissant d'un projet global, M. Moinat estime que le devis de 2005 montre un projet complet, qui, par la suite, est modifié de manière importante en 2007, les coûts prenant l'ascenseur. M. Ziegler réitère que, durant la période considérée, les postes financiers sont présentés de manière parfois très différente entre une proposition et la suivante, il n'a donc pas été possible aux auditeurs de faire un suivi clair de l'évolution financière du projet.

Un commissaire DC souhaite savoir si le report du dépassement d'une demande de crédit sur la suivante est illégal et aussi pourquoi l'économiste de la construction n'a pas été consulté. M. Ziegler confirme que le report de dépassement n'est pas conforme à la LAC. Par contre, le report de la proposition PR-30

sur la proposition PR-419 a été avalisé par le Conseil municipal qui a voté cette proposition. Sans ce vote, il y aurait peut-être eu le dépôt d'une plainte. M. Moinat fait ensuite un rapprochement avec d'autres rapports d'audit, publiés ou à venir, qui démontrent que les exécutifs n'hésitent pas à dépenser des fonds, même sans demander l'autorisation des organes délibératifs à qui les dépassements de budgets échappent le plus souvent. Généralement, ces dépenses sont approuvées avec les comptes et ces pratiques n'empêchent personne de dormir. Au sujet de la non-consultation de l'économiste de la construction, M. Moinat explique que, jusqu'à la proposition PR-419, ce poste n'était pas intégré dans la boucle de vérification des devis généraux.

Une commissaire socialiste demande si les auditeurs ont eu l'opportunité d'analyser la pratique des découpages depuis l'angle politique, qui suppose l'interaction entre divers acteurs plus ou moins impliqués, agissant à divers moments du processus. Lorsque les projets avancent ou stagnent en fonction de leur degré d'acceptabilité/faisabilité, le saucissonnage s'impose parfois comme une solution entre le tout ou rien et le découpage des crédits permet ainsi parfois de faire des pas d'incitateur plutôt que des pas en arrière. M. Ziegler estime que ces questions dépassent le cadre de la mission de la CDC. Les auditeurs sont néanmoins conscients que les décisions politiques sont au cœur du problème de la plaine de Plainpalais. Les projets ambitieux du concours d'idées des années 1980, qui se situent dans une période faste pour la Ville, puis les corrections opérées au milieu des années 1990, dans un contexte de creux déficitaire, révèlent les défaillances de la décision politique. Si le projet a été mené comme il l'a été, c'est probablement parce que la logique dominante était celle de l'acceptabilité politique.

La commission vote les auditions de la Direction générale de la nature et du Paysage (DGNP) et celle de l'association Sauvons nos arbres et souhaiterait également obtenir des explications quant aux 200 000 francs encore pendants sur la réalisation du skate park.

Séance du 11 novembre 2013

Audition de l'association Sauvons nos arbres, représentée par M^me^ Vanna Tatti, secrétaire de l'association, et par M. Andrès Moncada, membre du comité de l'association

M^me^ Tatti explique que la position de l'association Sauvons nos arbres, refusant l'abattage des arbres de la plaine de Plainpalais, demeure inchangée depuis la précédente audition, en novembre 2012. L'élimination en masse d'arbres sains pour en replanter d'autres est de plus en plus difficilement admise par la population. Elle évoque ensuite la rencontre organisée avec le magistrat Rémy Pagani destinée à présenter la solution alternative contenue dans l'amendement à la pro-

position PR-994. Seuls six arbres étant abattus, Sauvons nos arbres voit dans cette alternative un geste d'ouverture réconfortant de la part des autorités. Elle n'est certes pas une préférence pour l'association, mais son comité est disposé à accepter cette proposition. Sauvons nos arbres regrette toutefois qu'aucune proposition d'aménagement de moindre envergure n'ait pu émerger des mandataires, ce qui aurait permis de conserver tous les arbres existants, tout en satisfaisant les utilisateurs. L'association prend acte des assurances données par les autorités:

1. la conservation intégrale de l'alignement arboré de l'avenue du Mail;
2. la nomination d'un expert indépendant choisi ou agréé par l'association Sauvons nos arbres, qui sera chargé de la supervision de la transplantation et qui assurera un suivi sur trois ans;
3. la transplantation effectuée directement sur le lieu de plantation définitif, afin de diminuer le stress imposé aux arbres transplantés;
4. un unique abattage de six arbres de l'alignement Henri-Dunant;
5. la nouvelle plantation côté Henri-Dunant, composée d'essences aptes à assurer une couverture foliaire optimale; la mise en œuvre d'importantes mesures d'assainissement du sous-sol lors de la plantation et la pose de protection de surface contre les chocs et l'épandage de sel en hiver.

Un commissaire des Verts souhaite savoir qui sont les experts consultés par l'association. M[me] Tatti répond que ce sont des arboriculteurs professionnels souhaitant rester anonymes.

Le même commissaire affirme que les arbres ne sont pas sains, même s'ils peuvent encore vivre 15 à 20 ans. L'association a-t-elle donc consulté ses experts au sujet de l'espérance de vie des arbres transplantés? M[me] Tatti répond que l'association a reçu des assurances sur la faisabilité de la transplantation de la part de la DGNP. Si on transplante les marronniers dans un parc dans de bonnes conditions, elle ne voit pas pourquoi ils ne reprendraient pas. M. Moncada réitère que la transplantation n'est pas une préférence pour l'association, l'idéal étant de les conserver là où ils sont. Il tient beaucoup à la manière dont seront préparés les terreaux d'accueil des arbres enlevés, et il a aussi appris qu'il était possible de donner des hormones de croissance aux arbres. Les chances de survie dépendent de la prise en compte de plusieurs facteurs mais, à sa connaissance, il existe des techniques qui permettent d'espérer une reprise à 100%.

Un commissaire LR note que l'association demande avec insistance, voire même exige, qu'un expert soit nommé avec son agrément. L'association n'a-t-elle donc pas confiance dans le Service des espaces verts (SEVE) et ses professionnels? M. Moncada précise que l'idée de nommer un expert indépendant a émergé lors de la présentation par le magistrat, qui a dit qu'il ne s'opposerait pas à ce qu'un expert en qui l'association aurait confiance suive la situation des arbres

transplantés. M. Moncada reconnaît que des personnes compétentes travaillent au SEVE, mais il regrette le manque d'écoute de la part de son chef de service, avec qui la confiance ne s'est jamais installée. Si M. Oertli avait pris en compte leur avis plus tôt, les choses se seraient passées beaucoup mieux et on aurait gagné du temps. Il aurait pu conseiller son magistrat, lui présenter des alternatives à l'abattage pur et simple et on aurait ainsi évité une accumulation de maladresses. Comment l'association conçoit-elle le mandat du dendrologue indépendant? M. Moncada répond que l'expert devra superviser la transplantation des 54 arbres sur leurs nouveaux emplacements et, pendant 3 ans, de concert avec les autorités, il fera un suivi de l'état sanitaire des arbres transplantés, en s'assurant du maintien des meilleures conditions possibles à leur développement. Durant ces 3 ans, Sauvons nos arbres pourra consulter les rapports de l'expert sur l'évolution de la situation. M^me^ Tatti estime que le SEVE est parfois débordé, ses collaborateurs devant s'occuper de nombreux problèmes, c'est pourquoi il est nécessaire de nommer un expert spécialement pour les arbres transplantés. Il ne travaillera pas contre le SEVE, mais en partenariat avec lui.

Que se passera-t-il si la commission et/ou le Conseil municipal refusent de mandater le dendrologue proposé par Sauvons nos arbres? M^me^ Tatti répond que l'association ne souhaite pas imposer un expert de son choix, mais pourrait aussi agréer une proposition provenant de la Ville et/ou recommander un expert indépendant qui connaît bien le travail de la Ville, mais qui soit libre de toute influence de la part de la municipalité.

Un autre commissaire LR soulève que, avec la variante proposée, seule une partie des arbres sera en bonne santé et protégée des agressions extérieures, alors que les arbres de l'avenue du Mail resteront dans leur état actuel, sans protection et on attendra donc qu'ils meurent misérablement. Qu'en pense donc Sauvons nos arbres? M. Moncada rappelle qu'une troisième rangée va être ajoutée sur le côté avenue du Mail et M^me^ Tatti fait observer que les conditions des arbres côté Mail ne sont pas identiques à ceux du côté Henri-Dunant. Ces derniers sont soumis à une pression d'usage bien plus importante en raison des marchés. Les arbres côté Mail sont plus anciens, mais aussi en meilleure santé. Le commissaire réplique que durant les travaux sur l'avenue Henri-Dunant, les marchés vont déménager côté avenue du Mail, les arbres héritant alors de la pression d'usage dont ont souffert leurs voisins. Le but fondamental que s'est donné l'association Sauvons nos arbres ne sera donc pas rempli car, à terme, les arbres de l'avenue du Mail risquent aussi d'être abattus, sauf qu'ils ne seront pas remplacés. M. Moncada rebondit sur la question de la pression d'usage. Autrefois, les parcs étaient des lieux où les gens allaient lire et se promener. Aujourd'hui, ils sont devenus des lieux de rente, qui doivent rapporter de l'argent, avec des puciers, des marchés de tous genres, des cirques, des attractions foraines et autres manifestations. Les lieux ne correspondent plus à l'usage qu'on en fait et, pour la plaine

de Plainpalais, cette question aurait dû être posée avant. Le commissaire rétorque que la plaine n'a jamais été un parc. Reprocher aux architectes de ne pas avoir réfléchi à l'usage des lieux est leur faire un mauvais procès, puisque leur projet va plutôt dans le sens d'une densification de l'arborisation, ce qui devrait convenir à l'association, alors que la solution à laquelle se rallie maintenant Sauvons nos arbres est un projet au rabais. Mme Tatti ne comprend pas pourquoi l'orateur parle de projet au rabais, ce dernier consistant à réaliser le projet initial, en ajoutant des rangées d'arbres, en leur assurant de bonnes conditions de pousse, tout en renonçant à abattre les arbres existants pour les transplanter dans des parcs où ils trouveront de meilleures conditions.

En réponse à la question d'un commissaire des Verts, Mme Tatti déclare que Sauvons nos arbres n'a pas vu le plan de plantation des arbres enlevés de la plaine, mais qu'ils se sont assurés auprès de M. Barazzone, de la DGNP et du SEVE que les endroits d'accueil n'étaient pas fictifs.

Un commissaire LR souhaite s'assurer que l'association Sauvons nos arbres est consciente que si le Conseil municipal vote cette variante du projet initial, il n'y aura rien d'autre après sur l'avenue du Mail. Si une maladie des arbres se déclare dans quelques années, il ne pense pas qu'une majorité du Conseil municipal votera un quelconque crédit. Mme Tatti réitère que, à sa connaissance, les arbres de l'avenue du Mail sont sains et il n'y a donc aucune raison de penser qu'une maladie généralisée pourrait se déclarer soudainement. Mais bien entendu, on peut espérer que si un arbre est abattu, il sera remplacé.

Séance du 27 novembre 2013

Audition de M. Nicolas Hasler, chef du Service des arbres et nature en ville, Département cantonal de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement

M. Hasler explique que les transplantations d'arbres sont soumises à des directives particulières et qu'une demande faite aujourd'hui par la Ville ne permettrait pas de s'y conformer, les arbres devant en effet être préparés pendant un certain temps. Toutefois, la municipalité disposant d'une autorisation d'abattage en force, cette opération est techniquement réalisable dès lors que la Ville a le choix quant à la meilleure méthode pour réaliser son intention dans le cadre de l'autorisation délivrée.

A la question d'un commissaire MCG concernant l'assurance de la réussite d'une transplantation, M. Hasler répond que l'intention de la Ville est techniquement possible, même si son déroulement ne respecte pas les règles de l'art. La végétation peut parfois surprendre «en bien», même si les conditions ne sont pas optimales. En l'occurrence, son équipe a visité l'un des lieux prévus pour la transplantation, qui a été jugé convenable. Sur le plan formel, le projet de la Ville

est donc admissible dans le cadre de l'autorisation en vigueur, du point de vue technique il est possible et peut déboucher sur des réussites, selon où on place le curseur du succès. Sur le plan philosophique c'est une autre question. Le service de M. Hasler a pour objectif de préserver le patrimoine arboré. Il répète que dans le cas précis de la plaine, la Ville détient une autorisation d'abattage, l'objectif étant de recréer un environnement arboré en lui donnant de meilleures conditions de vie, que l'intention de transplanter au lieu d'abattre est positive, possible et autorisée, mais que tout ne se déroulera pas selon une procédure optimale et qu'il n'est donc pas possible de donner des garanties absolues de réussite du processus.

Un commissaire des Verts se demande si cela a du sens de transplanter des arbres âgés et fatigués? M. Hasler pourrait-il faire part de son expérience, de sorte à donner une idée du taux de survie des arbres transplantés? D'autre part, le canton aurait-il autorisé l'opération de déplacement des arbres si la Ville n'avait pas déjà eu en main une autorisation d'abattage?

S'agissant de l'expérience, M. Hasler invoque les règles de l'art, qui sont reconnues par les professionnels et les écoles, règles qui prescrivent de préparer l'arbre pendant 3 ans, de ne pas l'arracher en une fois pour ne pas endommager les poils absorbants, de suivre ensuite son développement dans le nouvel environnement pendant 1 à 2 ans. Pour donner les meilleures chances de réussite à une transplantation, il faut agir avec prudence et patience. Le marronnier n'est pas un arbre facile à manier et il n'est pas possible de présager de l'échec ou de la réussite d'une transplantation dans ces conditions. En réponse à la seconde question, M. Hasler déclare que, si la Ville avait demandé directement une autorisation de transplantation, le canton aurait exigé de suivre ces règles de l'art.

Le même commissaire s'enquiert des conditions de développement de nouveaux arbres sur la partie de la plaine côté avenue du Mail, où il est proposé de ne rien faire en sous-sol, lorsqu'il faudra ultérieurement remplacer des arbres. M. Hasler répond que les conditions ne sont pas bonnes. Le projet d'aménagement visait à créer de meilleures conditions pour replanter de nouveaux arbres dans un environnement urbain. L'expérience a montré que, planter de nouveaux arbres dans un terreau qui s'est progressivement densifié et minéralisé, sans creuser des tranchées de plantation assez grandes, n'offre pas de bonnes perspectives de développement. C'est ce volet du projet, qui assure aux nouveaux arbres des conditions favorables à leur pérennité, qui a amené le Canton à faire une pesée d'intérêts et à autoriser l'abattage des arbres existants, qui sont certes endommagés mais ne présentent pas de danger.

Un commissaire UDC souhaiterait savoir comment est jugée la replantation testée au parc Bertrand. M. Hasler répond que les conditions du sol sont bonnes et que l'opération a montré qu'elle était possible pour les autres marronniers. Il faut maintenant attendre le printemps pour savoir s'il va reprendre.

Discussion

Une discussion s'instaure tout d'abord sur la procédure à suivre et, en particulier, sur l'objet sur lequel la commission devra se déterminer, à savoir la proposition PR-994 initiale ou l'amendement. Il en ressort que le Conseil municipal ayant renvoyé la proposition PR-994 en commission et que celle-ci ayant été amendée par le Conseil administratif, c'est sur l'amendement que devront tout d'abord se prononcer les commissaires. Si l'amendement est refusé, la commission devra alors se prononcer à nouveau sur la proposition PR-994, telle qu'elle a été renvoyée par la plénière en juin 2013, c'est-à-dire sans l'amendement N° 1 qui avait été refusé.

Les Verts rappellent qu'ils s'étaient prononcés en faveur de la proposition PR-994. Le projet prévoyait un aménagement complet du pourtour arboré de la plaine, comprenant de nouveaux arbres d'espèces diverses, plantés dans de meilleures conditions, et une nouvelle organisation de l'espace favorisant les marchés et la déambulation. Alors qu'il devait permettre la réalisation de fosses offrant aux nouvelles plantations de meilleures conditions de développement, l'abattage des arbres existants s'est révélé être un élément émotionnel central. La nouvelle variante proposée vise à déplacer rapidement une partie des arbres et à les replanter ailleurs, alors que l'audition de M. Hasler a montré qu'une période de 3 ans de préparation était nécessaire pour respecter les règles de l'art et s'assurer du succès de l'opération. Si les Verts saluent la volonté du magistrat Pagani d'éviter un référendum sur l'abattage, ils ne sont pas convaincus par le déplacement des arbres, leurs conditions de développement futures étant inconnues. Mais, surtout, ils sont opposés à laisser en l'état actuel les arbres de l'avenue du Mail, que le projet amendé propose de laisser mourir lentement. L'audition de la DGNP a aussi montré que planter des arbres dans le terreau actuel de l'avenue du Mail ne servirait à rien, car les jeunes pousses ne se développeraient pas.

Les Verts refuseront donc l'amendement et ratifieront leur soutien au projet initial, qui leur parait plus cohérent.

Le Parti démocrate-chrétien déclare être farouchement opposé à l'extermination des arbres de la plaine de Plainpalais. Il est en effet convaincu qu'un projet paysager d'envergure n'est pas seulement l'affaire de technocrates et de bureaucrates. Pour être viable, un tel projet doit compter sur le consentement de la population, et les politiques se doivent d'être à l'écoute de l'émotion qui traverse une frange importante de celle-ci. Il convient par conséquent de trouver des solutions avec les opposants au projet afin d'éviter un référendum. Le Parti démocrate-chrétien salue, dans le compromis trouvé avec l'association Sauvons nos arbres, une solution intelligente. En outre, le compromis est moins cher que le projet initial, ce qui est bienvenu au moment où les priorités doivent plutôt s'orienter vers les crèches, les écoles et les logements. Il soutiendra donc la proposée amendée.

Le Parti libéral-radical rappelle qu'il s'était déjà montré partagé sur la proposition PR-994 et l'amendement produira le même effet. Si être à l'écoute de la population est essentiel pour le Parti libéral-radical, dans le cas précis, être à l'écoute de la seule association Sauvons nos arbres, dont la particularité est uniquement de se manifester haut et fort, n'est pas la même chose. Seul le référendum donnerait en effet une idée de ce que veut réellement la population dans sa majorité. Le Parti libéral-radical estime aussi louable que le magistrat s'efforce de trouver un compromis, mais l'amendement ne lui convient toutefois pas. En premier lieu, seuls les usagers professionnels de la partie Henri-Dunant seront satisfaits, les autres utilisateurs du côté avenue du Mail étant laissés pour compte, les arbres et le revêtement actuel détérioré étant conservés en l'état. D'autre part, l'audition du représentant du Canton a montré que l'adaptation des arbres transplantés n'était de loin pas garantie, les règles de l'art en matière de transplantation ne pouvant pas être respectées. Si la transplantation ne prend pas, on peut donc s'attendre à de nouvelles demandes. De plus, les arbres maintenus côté avenue du Mail, et probablement aussi ceux maintenus côté Henri-Dunant, finiront par connaître des problèmes et, lorsque cela sera le cas, les partisans de leur préservation aujourd'hui reviendront demain pour réclamer de les remplacer. Or, on nous a informés clairement que les conditions de développement pour de nouveaux arbres n'étaient pas bonnes dans la configuration actuelle, il faudra alors se résoudre à réaliser sur l'avenue du Mail ce qui aura été exécuté sur l'avenue Henri-Dunant, ce qui coûtera évidemment plus cher.

Si l'amendement est voté, il ne faudra donc pas compter sur le Parti libéral-radical pour voter ultérieurement la moindre somme pour aménager le côté avenue du Mail et remplacer les arbres défaillants. Enfin, le groupe libéral-radical se déclare consterné par les conclusions du rapport d'audit de la CDC, mettant en lumière la gestion pour le moins aléatoire et chaotique du projet.

Le Parti libéral-radical refusera donc la proposition amendée, mais acceptera la proposition PR-994, y étant désormais acquis, les aménagements déjà réalisés montrant une situation bien meilleure qu'avant.

Le Mouvement citoyens genevois reconnaît que la situation est délicate. L'amendement présenté lui semble bon, car il préserve les arbres malgré le manque d'assurance que la transplantation offre à leur survie. Sur le plan financier, l'économie est seulement apparente, puisqu'elle se fait au prix de l'abandon d'une partie de l'aménagement initial. Le Mouvement citoyens genevois soupçonne un nouveau saucissonnage du projet, car on peut en effet s'attendre à ce qu'un nouveau crédit soit demandé pour terminer l'aménagement de la promenade côté avenue du Mail. Au final, ce projet coûtera certainement plus que le montant initial de la proposition PR-994.

Le MCG Mouvement citoyens genevois s'abstiendra sur l'amendement et s'opposera à nouveau à la proposition PR-994 initiale.

Le groupe Ensemble à gauche déplore le temps perdu sur ce dossier et aussi l'absence d'un projet initial global, situation qui, au cours des années, a empêché les conseillers municipaux d'avoir une idée générale des intentions de l'administration, et qui expliquent qu'aujourd'hui de nombreux élus se trouvent dans l'embarras. Des alternatives à l'abattage généralisé auraient certainement pu être proposées par les services compétents depuis des années. Le groupe Ensemble à gauche n'était pas unanime sur le projet, certains membres ayant par exemple pris position contre l'abattage des arbres en s'appuyant sur 2 études phytosanitaires qui attestent que le 80% des arbres concernés sont sains. Aujourd'hui encore, le représentant du Canton est dans l'incertitude quant à la durée de vie estimée des arbres existants. Répliquant au Parti libéral-radical, Ensemble à gauche déclare que la lutte n'est pas le seul fait d'opposants qui parlent plus fort et tient à rappeler le succès du rassemblement pour la défense des arbres auquel 120 personnes avaient participé. Le groupe Ensemble à gauche est d'avis que la proposition du magistrat est intéressante, il y adhère et souhaite donc la défendre. Ce plan B a notamment le mérite de mettre d'accord les opposants à l'abattage et les usagers professionnels de la plaine. La proposition de transplantation a aussi le mérite d'ouvrir la voie à une nouvelle philosophie de la gestion des arbres par le SEVE.

Les commissaires d'Ensemble à gauche soutiendront avec conviction le projet amendé, qui résulte d'un effort de concertation satisfaisant toutes les parties concernées par la plaine. Ensemble à gauche avertit les partis contraires à l'amendement que, si les opposants aux abattages obtiennent gain de cause dans les urnes dans le cas d'un référendum, les usagers professionnels de la plaine, qu'ils disent défendre, ne seront pas satisfaits.

L'Union démocratique du centre se dit en partie d'accord avec les propos du groupe Ensemble à gauche, car il est contre l'abattage des arbres, ce à quoi répond le projet amendé. De plus, le projet est aussi financièrement plus avantageux que la proposition PR-994 initiale.

L'Union démocratique du centre soutiendra donc le projet amendé.

Le groupe socialiste déclare que ses commissaires rejetteront l'amendement proposé. Vu l'état actuel des arbres de la plaine, il doute en effet que la transplantation sans préparation, telle qu'elle est proposée, soit un succès et on peut s'attendre à ce que les arbres déplacés ne survivent pas à l'opération. Ce sera beaucoup d'argent et d'énergie gaspillés. Le projet d'aménagement est un tout, qu'il convient de mettre en œuvre de manière cohérente et le Parti socialiste invoque aussi le respect des projets des architectes mandatés.

Les commissaires socialistes voteront la proposition PR-994 initiale et se disent prêts à défendre leur position lors d'un éventuel référendum.

Votes

Amendement N° 2 – Nouvel intitulé de la proposition PR-994

Proposition du Conseil administratif du 18 septembre 2013 en vue de l'ouverture d'un crédit destiné à la requalification complète de l'allée périphérique de la plaine de Plainpalais côté avenue Henri-Dunant, la finalisation de l'aménagement côté avenue du Mail, comprenant au total la plantation de 87 arbres, la transplantation de 54 arbres, la mise en place des réseaux en sous-sol et d'équipements pour les marchés ainsi que le renforcement de l'éclairage afin de faciliter la déambulation et améliorer la sécurité, pour un montant de 8 071 635 francs.

Par 7 non (2 Ve, 3 S, 2 LR) contre 4 oui (2 EàG, 1 DC, 1 UDC) et 3 abstentions (1 LR, 2 MCG) cet amendement est refusé.

La commission des travaux et des constructions vous propose, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de refuser le projet de délibération suivant:

PROJET DE DÉLIBÉRATION REFUSÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

vu les articles 58 et 84 sur la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 8 071 635 francs destiné à la requalification complète de l'allée périphérique de la plaine de Plainpalais côté avenue Henri-Dunant, la finalisation de l'aménagement côté avenue du Mail, comprenant au total la plantation de 87 arbres, la transplantation de 54 arbres, la mise en place des réseaux en sous-sol et d'équipements pour les marchés ainsi que le renforcement de l'éclairage afin de faciliter la déambulation et améliorer la sécurité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 8 071 635 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2016 à 2035.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

La proposition amendée étant rejetée, la commission procède au vote de la proposition PR-994 initiale.

Proposition PR-994 – Intitulé initial de la proposition

Proposition du Conseil administratif du 29 août 2012 en vue de l'ouverture d'un crédit destiné à l'aménagement de l'allée périphérique de la plaine de Plainpalais, comprenant la plantation de 20 arbres supplémentaires, l'élargissement des travées piétonnes et le renforcement de l'éclairage afin de faciliter la déambulation et améliorer la sécurité, pour un montant total de 11 409 000 francs, permettant d'achever son réaménagement.

Par 8 oui (2 Ve, 3 S, 3 LR) contre 5 non (1 EàG, 1 DC, 1 UDC, 2 MCG) et 1 abstention (EàG), la proposition PR-944 initiale est acceptée.

La commission des travaux et des constructions vous propose, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, d'accepter le projet de délibération suivant:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

vu les articles 58 et 84 sur la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 11 409 000 francs destiné à l'aménagement de l'allée périphérique de la plaine

de Plainpalais comprenant la plantation de 20 arbres supplémentaires, l'élargissement des travées piétonnes et le renforcement de l'éclairage afin de faciliter la déambulation et améliorer la sécurité, permettant d'achever son réaménagement.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 11 409 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2016 à 2035.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Annexes (également consultables sur le site du Conseil municipal/Ordre du jour)*:*

- Amendement du Conseil administratif du 18 septembre 2013
- Conditions de l'association Sauvons nos arbres à l'acceptation du nouveau projet d'aménagement
- Plan d'aménagement PLA-PH4-00-A
- Plan de transplantation et abattage PLA-PH4-00-T
- Sites d'accueil prévus pour la transplantation
- Audit Cour des comptes: le rapport complet d'audit est consultable sur www.cdc-ge.ch dans le chapitre «publications»: 25.06.2013-N° 64: Ville de Genève – Audit de légalité et de gestion du réaménagement de la plaine de Plainpalais

POUR LA SEANCE CA
DU 18 SEPTEMBRE 2013

Proposition d'amendement n° 2 du Conseil administratif à la PR-994 du 29 août 2012
(Aménagement de l'allée périphérique de la Plaine de Plainpalais)

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La présente proposition d'amendement est établie pour les raisons suivantes :

Pour rappel, la proposition PR-994 a été acceptée par le Conseil administratif le 29 août 2012. Cette proposition est destinée à l'aménagement de l'allée périphérique de la plaine de Plainpalais comprenant la plantation d'arbres supplémentaires, l'élargissement des travées piétonnes et le renforcement de l'éclairage afin de faciliter la déambulation et améliorer la sécurité et les usages de ces espaces.

Ainsi, elle prévoit d'élargir la zone réservée aux arbres et aux marchés. Ainsi, le mail passera à 25 mètres sur tout son pourtour. Il est également convenu de retenir une équidistance de 12 mètres entre chaque arbre dans le sens de la longueur, et de 9 mètres entre les rangées, ceci afin de garantir des conditions propices au bon développement des plantations. Cette reconfiguration permet l'implantation généralisée d'une troisième rangée d'arbres sur l'ensemble du périmètre, tout en accordant un espace généreux pour les stands et la pro-menade.

Cette proposition a été discutée par le Conseil municipal, ainsi que par les membres de la commission des travaux notamment, lors de l'audition de l'association des marchés contemporains, le 7 novembre 2012.

Afin de répondre au mieux aux inquiétudes des marchands, des adaptations autour des futurs arbres de l'allée périmétrale ont été proposées, soit, une diminution du diamètre des protections circulaires autour des arbres (à 1.20 m de diamètre en lieu et place des 2.64 mètres initialement prévus) avec une mise en place d'une grille en béton circulaire carrossable autour de arbres de 2.50 mètres de diamètre extérieur, avec une ouverture intérieure de 1.20 mètres.

Ces adaptations ont fait l'objet d'un premier amendement à la PR-994 du 27 mars 2013.

Ce premier amendement a été largement discuté par le Conseil municipal lors de la séance du 5 juin 2013 et a finalement été renvoyé en commission des travaux lors de cette même séance.

Afin de privilégier le maintien des arbres existants et la transplantation d'arbres plutôt que l'abattage, des études ont été menées par les différents services de la Ville de Genève (SEVE – GCI – SAM) et les mandataires du projet (groupement Circus).

Suite à un examen approfondi des arbres existants sur le site et après avoir consulté les entreprises spécialisées dans la transplantation d'arbres, celles-ci ont confirmé la possibilité de procéder à la transplantation d'un grand nombre d'arbres existants.

Ainsi, le présent amendement propose de réadapter le projet tel que présenté dans la PR-994 par un réaménagement complet du mail périphérique du secteur du marché alimentaire, une transplantation d'arbres et un aménagement partiel du reste de l'allée périphérique (côté Avenue du Mail), soit en détail :

- la requalification complète du mail côté rue Henri-Dunant (entre le Rond-Point de Plainpalais et la pointe sud), comprenant les activités du marché alimentaire, avec 9 arbres existants maintenus, 60 nouveaux arbres plantés, 6 arbres abattus et 54 arbres transplantés.

- la finalisation de l'aménagement côté Av. du Mail comprenant la plantation de 27 nouveaux arbres. Cette disposition se traduit par un aménagement restreint de ce secteur (mise en place de tous les réseaux en sous-sol mais maintient des revêtements de surface actuels).

Au total, sur l'ensemble du mail périphérique, 54 arbres seront transplantés dans des conditions les plus favorables à leur reprise soit au parc de la Grange et au parc Bertrand, 108 arbres existants seront maintenus (sans compter les 39 arbres mis en place sur les secteurs témoins réalisés en 2012) et 87 nouveaux arbres seront plantés.

Des nouveaux éléments de mobilier urbain (bancs, fontaines, épingles à vélos), un nouveau système d'éclairage public et des bornes d'alimentation pour les marchés seront également mises en place dans les secteurs réaménagés.

D'une largeur de 25 mètres, la nouvelle allée côté rue Henri-Dunant, lorsqu'elle sera complétée, permettra que les activités des différents marchés aient lieux dans de très bonnes conditions. La nouvelle largeur du mail permettra également d'accentuer son caractère de promenade. Les nouveaux arbres comporteront des entourages empêchant qu'ils soient endommagés.

Suite à ces modifications, il en résulte la nouvelle répartition des coûts suivante :

NOUVELLE RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX

Phase 4 - mail périphérique

Libellé	Total arrondi
Génie civil	4'505'495
Installations électriques	474'800
Installations sanitaires	114'000
Espaces verts	1'188'000
Mobilier urbain	262'500
Honoraires	344'215
Frais divers	57'000
Information et communication	65'000
Total HT	7'011'010
TVA 8% (arrondi)	560'880
Total TTC brut	7'571'890
Prestations du personnel en faveur des investissements (4%)	302'875
Total TTC net	7'874'765
Intérêts intercalaires $\frac{\text{TTC net x 24 x 2.5\%}}{2 \times 12}$	196'870
Total TTC arrêté : Phase 4 – arrondi à	8'071'635

RÉCAPITULATIF DES COÛTS : TABLEAU COMPARATIF ENTRE :
LA PR-994 INITIALE - LA PR-994 AMENDEE N°1 - LE PRESENT AMENDEMENT

	PR-994 initiale	PR-994 - amendée 1	PR-994 - amendée présentée
	Total	Total	Total
Génie civil	7'069'600	7'376'795	4'505'495
Installations électriques	493'700	493'700	474'800
Installations sanitaires	142'400	142'400	114'000
Espaces verts	1'219'200	1'219'200	1'188'000
Mobilier urbain	411'200	411'200	262'500
Honoraires	400'000	400'000	344'215
Frais divers	84'500	84'500	57'000
Information et communication	65'000	65'000	65'000
Montants HT	**9'885'600**	**10'192'795**	**7'011'010**
TVA	791'000	815'425.00	560'880
Total TTC brut	10'676'600	11'008'220	7'571'890
Prestations du personnel et Intérêts intercalaires	732'400	755'165	499'745
Total TTC arrêté, arrondi à	**11'409'000.0**	**11'763'385.0**	**8'071'635.0**

Charge financière

La charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 2.00%, et l'amortissement au moyen de 20 annuités, se montera à 493'635.- francs.

PR 994 – ancien intitulé (pour rappel)

Proposition du Conseil administratif du 29 août 2012 en vue de l'ouverture d'un crédit destiné à l'aménagement de l'allée périphérique de la plaine de Plainpalais, comprenant la plantation de 20 arbres supplémentaires, l'élargissement des travées piétonnes et le renforcement de l'éclairage afin de faciliter la déambulation et améliorer la sécurité, pour un montant total de 11'409'000.- francs, permettant d'achever son réaménagement.

PR-994 amendée n°1 – ancien intitulé (pour rappel)

Proposition du Conseil administratif du 27 mars 2013 en vue de l'ouverture d'un crédit destiné à l'aménagement de l'allée périphérique de la plaine de Plainpalais, comprenant la plantation de 20 arbres supplémentaires, l'élargissement des travées piétonnes et le renforcement de l'éclairage afin de faciliter la déambulation et améliorer la sécurité, pour un montant total de 11'763'385.- francs, permettant d'achever son réaménagement.

PR-994 amendée présentée – Nouvel intitulé

Proposition du Conseil administratif du 18 septembre 2013 en vue de l'ouverture d'un crédit destiné à la requalification complète de l'allée périphérique de la plaine de Plainpalais côté rue Henri-Dunant, la finalisation de l'aménagement côté Avenue du Mail, comprenant au total la plantation de 87 arbres, la transplantation de 54 arbres, la mise en place des réseaux en sous-sol et d'équipements pour les marchés ainsi que le renforcement de l'éclairage afin de faciliter la déambulation et améliorer la sécurité, pour un montant total de 8'071'635.- francs.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames, Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés suivants **(nouvelle teneur)** :

Arrêté

PROJET DE DELIBERATION amendé

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 8'071'635.- francs destiné à la requalification complète de l'allée périphérique de la plaine de Plainpalais côté rue Henri-Dunant, la finalisation de l'aménagement côté Avenue du Mail, comprenant au total la plantation de 87 arbres, la transplantation de 54 arbres, la mise en place des réseaux en sous-sol et d'équipements pour les marchés ainsi que le renforcement de l'éclairage afin de faciliter la déambulation et améliorer la sécurité.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 8'071'635.- francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2016 à 2035.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Annexe : plan de situation – aménagement du mail

Association
Sauvons Nos Arbres !

A la Commission des Travaux et des Constructions

L'acceptation de l'Association Sauvons Nos Arbres au nouveau projet d'aménagement de la Plaine de Planpalais est conditionnée par les éléments suivants :

- La conservation intégrale de l'alignement des arbres le long de l'Avenue du Mail
- La nomination d'un expert indépendant choisi ou agréé par notre association qui supervisera la transplantation des arbres et assurera un suivi sur trois ans
- La transplantation est effectuée directement sur le lieu de plantation définitive, minimisant ainsi le stress imposé à l'arbre
- Un unique abattage de six arbres le long de l'Avenue Henri-Dunant
- La nouvelle plantation de l'alignement le long de la Rue Henri-Dunant est composée d'arbres aptes à assurer une couverture foliaire optimale
- La mise en œuvre d'importantes mesures d'assainissement du sous-sol lors de la plantation en pleine terre
- Une protection entourant les arbres en surface, et
- Une protection contre l'épandage de sel en hiver.

En vous remerciant de l'attention que vous portez au projet de l'aménagement de la Plaine de Plainpalais et de l'écoute faite à notre association, nous espérons Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux, que la protection des arbres reste la priorité de votre commission.

Le Comité

Le 13 novembre 2013

Sauvons Nos Arbres !

Sauvons Nos Arbres !
Case Postale 6518 1211 Genève 6
Tél : 022 347 51 46

Site : www.sauvonsnosarbres.ch
E-mail : info@sauvonsnosarbres.ch

architectes:
Atelier Descombes Rampini
4 RUE DU BEULET
1203 GENEVE
TEL.: 022 338 02 30
courrier@adr-architectes.ch

architectes:
CARLOS LOPEZ
31 ROUTE DE MALAGNOU
CP 3426 1211 GENEVE 3
TEL: 022 448 65 15
lopez@worldcom.ch

Ingénieurs civils:
GKNR Ingénieurs civils
4 CLOS DE LA FONDERIE
1227 CAROUGE
TEL.: 022 342 42 12
contact@gknr.ch

VILLE DE GENEVE — SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA MOBILITE / SERVICE DU GENIE CIVIL

PLAINE DE PLAINPALAIS

AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PLAINPALAIS

EMPRISE DE L'AMENAGEMENT. EQUIPEMENTS ET PLANTATIONS

PROJET	PLA-PH4-00-A
AFFAIRE : PLAINPALAIS	
REF. :	DATE: 19.06.2013
FICHIER. :	ECH. : -
DIM. :	DESSIN : ADR / PB

architectes:	architectes:	ingénieurs civils:
Atelier Descombes Rampini 4 RUE DU BEULET 1203 GENÈVE TEL: 022 338 02 30 courrier@adr-architectes.ch	**CARLOS LOPEZ** 31 ROUTE DE MALAGNOU CP 3426 1211 GENEVE 3 TEL: 022 448 65 15 lopez@worldcom.ch	**CKNR ingénieurs civils** 4 CLOS DE LA FONDERIE 1227 CAROUGE TEL: 022 342 42 13 contact@cknr.ch

VILLE DE GENEVE — SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA MOBILITE / SERVICE DU GENIE CIVIL

PLAINE DE PLAINPALAIS

AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PLAINPALAIS

TRANSPLANTATION ET ABATTAGE

PROJET	PLA-PH4-00-T
AFFAIRE : PLAINPALAIS	
REF. :	DATE: 19.09.2013
FICHIER. :	ECH. : -
DIM. :	DESSIN : ADR / PB

Numérotation des arbres selon étude phytosanitaire

	Arbres pouvant être maintenus sur le tronçon Henri-Dunant	9 sujets
	Arbres abattus	6 sujets
	Arbres transplantés	84 sujets
	Total arbres maintenus	108 sujets
	Total arbres plantés 2010-2012	89 sujets
	Total des arbres	197 sujets

architectes:

Atelier Descombes Rampini
4 RUE DU BEUGLET
1203 GENEVE
TEL: 022 338 02 30
courrier@adr-architectes.ch

architectes:

CARLOS LOPEZ
31 ROUTE DE MALAGNOU
CP 3426 1211 GENEVE 3
TEL: 022 448 65 15
lopez@worldcom.ch

Ingénieurs civils:

CKNR Ingénieurs civils
4 CLOS DE LA FONDERIE
1227 CAROUGE
TEL: 022 342 42 13
contact@cknr.ch

VILLE DE GENEVE SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA MOBILITE / SERVICE DU GENIE CIVIL

PLAINE DE PLAINPALAIS

AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PLAINPALAIS

TRANSPLANTATION ET ABATTAGE

PROJET	PLA-PH4-00-T
AFFAIRE : PLAINPALAIS	
REF. :	DATE: 19.09.2013
FICHIER. :	ECH. : -
DIM. :	DESSIN : ADR / PB

VILLE DE GENÈVE

Transplantation des arbres de la Plaine de Plainpalais

Sites d'accueil prévus

- Parc Bertrand
- Parc des Acacias
- Route du Bout du monde
- Parc La Grange

Novembre 2013

PARC BERTRAND

Potentiel d'accueil : 11 arbres

PARC DES ACACIAS

Potentiel d'accueil : 10 arbres

ROUTE DU BOUT DU MONDE

Potentiel d'accueil : 10 arbres

Etude de mobilité en cours
(Service de l'urbanisme)

PARC LA GRANGE

Potentiel d'accueil : 40 arbres